

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026
Date d'affichage : 24.03.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Désignation du représentant du Conseil Municipal au conseil de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart/Fontainebleau)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-26

VU le code de l'éducation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Seine-et-Marne Sud (IUT Sénart/Fontainebleau) actualisés au 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame LENGARD Valérie pour siéger au conseil d'administration de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart-Fontainebleau) en qualité de titulaire, et Monsieur NIANE Abdoul Gadéry en tant que suppléant,

Après en avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,

Article 2 : De désigner Madame LENGARD Valérie pour siéger au conseil d'administration de l'IUT de Seine-et-Marne (Sénart-Fontainebleau) à l'IUT Sénart-Fontainebleau, et Monsieur NIANE Abdoul Gadéry en tant que suppléant.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance
Emmanuel CATTIAU



Le Maire,
Michel BISSON